

après, pour payer les Walons de Ziericzee, xxxiiii^m florins, par-dessus les xx^m déjà prestz en Anvers, pour l'importance de l'isle et aultre conséquence; item, les vii^m florins aux vii compagnies de chevaulx-légers en Haynnau.

Le iii^e de septembre 1576, au logis de monseigneur le duc d'Arsschot.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

L'on accorda au clerq de Reingout la greffe de Sottenghien.

D'envoyer à Roda [la lettre] des amutinez d'Alost à monseigneur le duc d'Arsschot, afin qu'il haste l'argent.

D'escripvre à monsieur de Lalaing qu'il est nécessaire qu'il reçoipve et loge en Haynnau deux compagnies, nonobstant ses excuses par sa lettre, pour ce que les aultres pays en pourriont prendre mauvais exemple pour point aussy en vouloir avoir; item, qu'il donne ordre que la bande de monsieur de Boussu soit receue et logée à Haulx, qui n'en vaudra que de mieux, puis ilz sont payez, et que Haulx est enclavée, en Brabant, de villages, duquel pays y apporteront fourrages.

De faire entendre à monsieur le conte de Mansfelt que il ne liève aucuns gens dont il a trois retenues, pour cesser le besoing.

L'on leut les lettres de monsieur de Grobbendonck des premier et ii^m de ce mois; item, celles de Roda, du jour d'hier; de Vargas, et une de monsieur de Grobbendonck et Aguilon; et fust résolu que l'on escripvroit à Roda que, nonobstant ses considérations, il y avoit celles de Hollande tant importantes, etc., l'extendant, et que partant, consumant tout l'argent à payer entièrement les Espaignolz, etc., seroit faire amutiner les aultres et faire perdre tout, et que partant convient distribuer l'argent de sorte que ceulx d'Hollande et Zélande ayent ce qu'est couché en la liste que a le seigneur de Grobbendonck, et que après l'on pourra suppler le surplus ausdicts Espaignolz. Et en ceste conformité s'escripvra ausdicts Grobbendonck et Aguilon, et qu'ilz facent exhiber la lettre à Roda, que Cronendale a emporté.

L'on leut la lettre de monsieur de Hierges, du xxx^e de aoust.

A Vargas, qu'il pourra envoyer par icy l'argent pour les vii compagnies estans en Haynnau.

B.

DISCOURS

SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

EN 1576 (1).

Pour ce que plusieurs discoutrent et parlent diversement, les aulcuns par passion, aultres par ignorance, sur le fait du gouvernement de ces seigneurs du conseil d'Etat depuis le trespas du feu grand commandeur de Castille, gouverneur général de par deçà, décédé le v^e de mars 1576, jusques au iii^e de septembre ensuyvant, jour de

(1) Nous publions cette pièce d'après la minute même, qui est, sinon tout entière de la main du conseiller d'Assonville, du moins couverte de changements et de corrections faites par ce ministre.

Nous ne savons, du reste, dans quel but elle fut rédigée, ni si d'Assonville l'écrivit de son propre mouvement, ou par ordre du conseil d'État.

Ce qui y est dit à la fin indique que d'Assonville s'en occupa peu après sa mise en liberté, qui eut lieu le 10 mars 1577, ainsi que le fait connaître le procès-verbal des états généraux de ce jour ainsi conçu : « Que, comme les estatz n'ont jamais donné charge à saisir quelques seigneurs, ilz ne peuvent » contredire, mais sont contens que les sieurs d'Assonville et Boisshot voient librement et franchement où que bon leur semblera..... » (*Résol. des états généraux des Pays-Bas*, publiées par DE JONGE, II, 136.)

On trouve, dans les mêmes procès-verbaux, à la date du 15 mars :

« Sur la requeste du conseiller d'Assonville, est dit que, conformément aux aultres seigneurs icy mentionnez, seroit fait comme s'ensuyt :

» Sur ce que, de la part de monsieur le conseiller d'Assonville, a esté proposé à messieurs les estatz généraux des Pays-Bas au regard de la libre allée et sortie, ont iceulx seigneurs desdicts estatz dict et déclaré qu'ilz n'ont donné charge au saisissement de sa personne, et que pour ce ilz n'entendent » empescher sadicte libre allée et sortie, pour autant que en eux est, ains trouvent bon et sont très-contens qu'il aille librement partout où que bon luy semblera..... » (*Ibid.*, p. 147.)

l'appréhension et détention d'iceulx, a samblé n'estre impertinent, ains conforme à toute raison, droict et bonne police, de recoeuillir en brief la pure et simple vérité de tout ce que s'est faict et passé durant ledict temps, affin que l'on puist mieulx veoir comme lesdicts seigneurs se sont acquietez en leurs charges et administration.

En premier lieu, chacun sçait les mauvais termes èsquelz estoient les affaires de par deçà au jour du trespas d'icelluy commandeur, asçavoir le travail, oppression et discontentement du poeuple, le peu d'obéissance et discipline militaire qu'il y avoit entre les soldars, les grandz arriérages qui leur estoient deubz, estans tous pretz dès lors de se lever et amutiner; mesmes la pluspart de la cavallerie légère (encoires que leur fût le moins deu) estoit, doiz le vivant dudict commandeur, ja levée et alborotée, discourant çà et là par le païs, mengeant et fourageant le tout à sa discrétion : cause non-seulement dudict discontentement et altération, mais aussy d'advancher la mort dudict commandeur, comme on entend.

Par où les seigneurs dudict conseil, voyans ces extrémités si grandes, euissent bien voulu ne s'encharger des affaires; néantmoins, congnoissans qu'ilz ne les povoient abandonner pour le lieu qu'ilz tenoient, mirent incontinent partout le meilleur ordre à eulx possible, tant endroict les gouverneurs et consaulx provinciaulx que des chiefs et conducteurs de gens de guerre; jointement firent les offices d'advertir les ambassadeurs de Sa Majesté, estant vers l'Empereur, roy de France, royne d'Angleterre et aillieurs, pour faire ce que en tel cas s'est accoustumé: escripvantz au Roy, dez le x de mars, les périlz et extrêmes dangiers où le tout se retrouvoit, requérantz Sa Majesté de y pourveoir promptement, tant par convocation des estatz généraulx, pacification avec Hollande et Zeelande, que par toutes aultres voyes convenables, mesmes par l'envoy d'un gouverneur général de son sang (si sa personne n'y povoit venir); représentans dez lors les poinctz plus principaulx ausquelz failloit promptement donner ordre, conforme à ce que lesdicts estatz avoient aultresfois supplié Sa Majesté, sçavoir est en leur assemblée de l'an 1574, et les remèdes que Sa Majesté avoit souvent promis d'envoyer, qu'ils estoient attendans journallement.

Advertisans outre Sadicte Majesté que (en ensuyvant ce que ledict feu grand commandeur avoit, paravant son trespas, conclud et arresté mander vers soy les gouverneurs des provinces, pour communiquer avec eulx certains poinctz par luy préadvisiez), ilz les avoient appellé vers eulx, et, sitost que quelque résolution y seroit prinse, ne faudroient l'envoyer à Sa Majesté, à laquelle dès lors envoient une requeste des estatz de Brabant sur le faict dudict gouvernement, pour haster tant plus les provisions requises.

Suyvant laquelle convocation, comparurent incontinent lesdicts gouverneurs provinciaux, avec lesquels fut traité desdicts poinctz laissez en escript par ledict commandeur, et d'autres que ledict conseil advisa pour le service de Sa Majesté, bénéfice, salut et tranquillité du païs tant affligé et périlicant, sicomme de ladicte convocation des estatz généraulx de par deçà, de la pacification et réduction de Hollande et Zeelande, de la réformation de la gendarmerie vivant si licentieusement, cassement d'une partie inutile et trop grieffve, signamment de Haultz-Allemans, aussy du licentement de la cavallerie légère, du moingz en partie, comme estant non nécessaire pour la guerre de Hollande et Zeelande et par trop cousteuse : en lieu de quoy, pour garder la frontière et contenter la noblesse, fut proposé la remise subz des hommes d'armes du païs, et pour faire quelque demande aux estatz particuliers, en forme de prest, pour l'entretènement desdicts gens de guerre pour le terme de six semaines ou deux mois, attendant la provision et secours de Sadicte Majesté, et ce pour éviter le désordre apparent aultrement venir, à faulte dudict prest par lequel ledict commandeur les avoit par avant tousjours entretenu ; envoyant pareillement à Sa Majesté estat de la despence ordinaire de la guerre par chascun mois, si excessive que l'on pouvoit facilement entendre le mauvais ménage passé, et l'impossibilité de la soustenir comme elle estoit maniée.

Sur tous lesquelz poinctz furent recueillez les advis, tant desdicts gouverneurs que de ceulx du conseil, et le tout mis par escript et envoyé à Sa Majesté avec lettres bien amples, contenant particulièrement tout ce qu'il sambloit audict conseil se devoit faire par Sa Majesté, et sans dilation, pour le péril imminent qu'il y avoit de tumulte et sédition, tant populaire que militaire, comme le tout se poeult veoir par ledict avis et les lettres du xxx^e de mars et m^e d'apvril, envoyées ès mains de Sa Majesté par Baptiste Du Bois, que pour cest effect on avoit choisy, comme estant celluy qui pouvoit avoir plus facil accez vers icelle, pour estre ayde de sa chambre, attendu aussy que lors on ne pouvoit envoyer personne du conseil d'Estat ny privé, pour le petit nombre qu'ilz estoient, n'ayans encoires lors les conte de Mansfelt, seigneur de Rassinghien ny président Saesbout leurs commissions de conseillers d'Estat, et aussy ne convenoit en telle conjuncture séparer ledict conseil, moingz devant entendre la volonté du Roy ; et, affin que Sa Majesté print plus de regard aux remonstrances et qu'elle entendit que le tout estoit d'un commun accord du conseil, signants lesdictes lettres d'eulx tous, comme ilz firent despuis en toutes lettres plus importantes.

Sy furent escriptes aultres lettres, du v^e dudict mois d'apvril, par courrier de marchans, de quelques occurrences entretant survenues en Hollande, et plus furent, par

divers lieux, envoyez duplicatz et triplicatz des précédens despaches à Sa Majesté, par aultre voye, pour ne faillir en choses si nécessaires.

Lesdicts gouverneurs, retournez chez eulx avec lettres et instruction, convocquerent, chacun en sa province, lesdicts estatz, pour demander le prest susdict, pour obvier aux inconvéniens venuz et à venir à faulte de continuation dudict prest; mais ceste demande fut de peu d'effect, pour n'avoir lesdicts estatz voulu lors accorder quelque prest à l'entretènement des gens de guerre.

Tost aprez furent receues lettres de Sa Majesté, datées des xxiii^e et xxv^e mars, par lesquelles icelle commectoit ledict conseil d'Estat (comme un corps par ensamble) au gouvernement général du païs, tant qu'elle eüst pourvu d'un gouverneur général de prince de son sang, envoyant à ces fins lettres patentes de commission: ce que lesdicts seigneurs acceptarent pour obéir, toutesfois aulcunement à regret, voyans le péril de la subversion de l'Estat, mais ne povoient faire aultrement, pour ne leisser le païs sans gouvernement.

Dont de tout ilz advertirent Sa Majesté par lettres du xv^e d'avril, ensamble de toutes occurrences, entre aultres de ce que estoit venu faire le gentilhomme envoyé par deçà de la part de la royne d'Angleterre, tendante affin que Sa Majesté voulût recepvoir en grâce ceulx de Hollande et Zeelande altérez, et ne souffrir que, par désespoir, ilz missent les fortz ès mains des François; et, par aultres lettres du xxii^e dudict mois, satisfirent plus particulièrement aux lettres de Sa Majesté desdicts xxiii^e et xxv^e mars, ensamble à aultres du iii^e avril servantes du duplicat des précédentes. Par toutes lesquelles occasions, iceulx seigneurs remonstroient que l'estat du païs pendoit à un fil, et qu'il y convenoit promptement appliquer les vrais remèdes promis, rafrescissant la convocation des estatz généraulx de par deçà et la pacification avec Hollande et Zeelande, comme vrais et unieques remèdes à tous noz maulx, en la suppliant très-humblement y vouloir pourveoir sans dilation ou remise, ensamble à tous les aultres poinctz susdicts, comme entièrement nécessaires au maintènement de la sainte religion, son service et au salut du païs.

Pareillement, furent envoyées aultres lettres à Sa Majesté, au mesme effect, bien amples et arraisonnées sur tous ces poinctz, dattées du second de may, l'informant particulièrement de diverses mutineries d'Allemands suscitées en diverses villes; et joingnirent les requestes à eux présentées par les estatz de Brabant, Flandres et Haynault, touchant ces deux poinctz principaulx de la convocation desdicts estatz et pacification, comme chacun l'avoit demandé, pour y induyre tant plus tost Sa Majesté, et luy inculquer les périlz et dangiers très-évidens, et la grande nécessité du bon et prompt remède, selon que le tout se poeult plus particulièrement entendre par toutes lesdictes lettres.

Et, pour aultant que le conseil des troubles troubloit encoires (comme l'on entendoit) fort les subjets, qui désiroient entièrement d'en estre deschargez, non-seulement pour estre une justice extraordinaire et odieuse, ayant duré par trop d'années, mais aussy pour le peu de justice et exécution d'icelle qu'ilz disoient en recevoir, lesdicts seigneurs, par bonne et meure délibération, se résolurent d'escripvre au Roy qu'il le convenoit casser, ce que fust fait dez le viii^e de may, considérant que les commissions de ceulx qui se mesloient dudict conseil estoient estainctes par la mort dudict commandeur et depport du duc d'Albe de son gouvernement (car ilz n'avoient aultre commission que de ceulx-là); aussy que divers fois avoit esté promis ausdicts estatz de l'abolir, après l'accord des portions des quotes, ce que lesdicts estatz avoient fait : comme aussy, pour les continuelles plainctes que se faisoient des mengeries, foulles et oppressions par les gens de guerre, furent faictes quelques ordonnances, contenant certaine forme de riglement provisionnel comme ilz se devoient contenir, au grand soulagement du poeuple, mais fort contredict et débatu par lesdicts gens de guerre; et furent lesdictes ordonnances imprimées, affin que chascun sceût mieulx comment se devoit rigler.

Plus, affin de donner tant plus de chaleur à l'advancement des affaires, escripvirent iceulx seigneurs quatre lettres à Sa Majesté, du xxii^e dudict mois, qu'ilz envoyarent par courrier exprès, allant et venant, représentans tousjours la très-urgente nécessité et très-évidens dangiers de la ruyne universèle de tout l'Estat sans la provision susdicte, et faisant part à Sadicte Majesté de toutes occurrences par où se véoit le mal croistre chascun jour. Mesmes dès lors (chose bien remarquable) advertirent Sa Majesté que on entendoit certainement que les Espaignolz estans à Zierixée se pourvantoient publiquement que, sitost que seroit fait ou failly de ladicte ville, ilz devoient recommencer un nouveau alborote pour leur paiement : requérant partant lesdicts seigneurs à Sadicte Majesté d'y vouloir pourveoir par envoy de quelque argent et par donner ordre aux moyens susdicts, insistans tousjours pour briefve response.

Ne fault icy oublier que ledict conseil, prévoyant la longueur des responses d'Espagne, et doubtant que cependant le tout n'alla perdu, escripvit à Sa Majesté que, ayans bien pensé et repensé aux remèdes, ilz n'en trouvoient aultres que ceulx qu'ilz avoient représenté; spécialement, qu'il convenoit asssembler les estatz généraulx de par deçà, pour avoir leur secours et assistance en ces extrémités, par quoy, comme estant chose nécessaire et inexcusable, dirent qu'ilz les asssembleroient pour la Saint-Jehan prochaine, ne fût que Sa Majesté leur manda aultre chose dedans ledict temps : ce que dès lors euissent fait, n'eüst esté que Sa

Majesté avoit paravant mandé de ne les convocquer sans son ordonnance expresse.

Plus, donnarent advertissement, de temps à aultre, à Sa Majesté comme ilz entendoient de bon lieu que les Hollandois désiroient grandement la paix, et mesmes qu'ilz se déporteroient du point de la religion, se conformant en ce avec les aultres pais, requérans Sa Majesté ne vouloir perdre ceste bonne occasion.

Et, pour aultant qu'ilz avoient suspicion véhémence que quelques-ungs estrangiers informoient Sa Majesté des affaires de par deçà aultrement que à la vérité, luy mandant (par adventure pour la divertir de prendre le chemin d'expédiens, mais continuer la voye des armes) que, sitost que la ville de Ziericxzée seroit prinse, que le tout estoit gagné, iceulx du conseil, prévoyans le contraire estre véritable, avec l'altération et mutinerie des gens de guerre apparente de survenir, signament aprez ladicte prinse, escripvirent librement à Sa Majesté qu'ilz craingnoient fort que lesdicts Espaignolz ne pousuyveroient la victoire, ains feroient comme tousjours estoient coustumiers, assavoir de se mutiner ouvertement aprez quelque bon exploit ou prinse de ville, par où les troubles et altérations dedans le pais recommencheroient plus fortes et dangereuses que paravant : chose qui ainsy en est advenue, à la grande confusion des affaires, nonobstant que lesdicts du conseil euissent fait tous devoirs de leur pourveoir, par prest et secours, de tout ce que leur estoit possible, envoyant aussy tout ce que demandoient les capitaines estans au siège dudict Ziericxzée, aussy avant qu'il fût en leur pouvoir et faculté.

Furent aussy escriptes aultres lettres à Sa Majesté, des xxx^e et dernier de may et 1^{er} de juing, de toutes occurrences survenantes, sans oublier tousjours l'instance que l'on faisoit d'avoir résolution d'icelle sur lesdicts principaulx poinctz du remède, et l'extrême nécessité de toutes choses, disans outre que, pour la courtresse de deniers, ilz s'estoient résoluz d'eulx obliger, en leurs noms privez, pour cent mil escus; mais ne trouvant quelque crédit, depuis escripvirent qu'ilz avoient été constrainctz mettre en gaige leur vaisselle, pour faire quelque petit secours de prest ausdictes gens de guerre : ce que ne pouvoit toutesfois ayder entre tant de gens et telle despense.

Entre ces entrefaictes receurent iceulx seigneurs du conseil lettres de Sa Majesté, du xiiii^e de may, contenans que ledict Du Bois estoit arrivé avec son paquet, comme aussy estoient receues les aultres lettres des mois de mars et d'avril, et que Sa Majesté despescheroit en brief ledict Du Bois, avec bonne résolution sur les poinctz contenuz ésdictes lettres : ce que ne s'estoit peu faire plus tost, pour estre de l'importance que se pouvoit considérer.

Le xxvi^e dudict mois de juing, furent encoires escriptes deux lettres à Sadicte Ma-

jesté, bien amples, où se traictoit pareillement du siège de Ziericxzée et de la capitulation que on commenchoit faire avec eulx, des mauvais termes où estoient les païs de Gueldre, Phrise, Hollande, Utrecht et aultres, le plus par faulte de payement : representans derechief le misérable estat de tout le païs, avec l'extrême nécessité qui estoit de pourveoir à tout promptement ; mesmes advertirent itérativement des menasches ouvertes que les Espaignolz estans devant ledict Ziericxzée faisoient de, incontinent la reddition d'icelle ville (de laquelle se traictoit lors), venir contre Bruxelles, pour exiger leur payement, ensamble le complot qu'il y avoit de cela entre les soldars ; voire que se devoient servir de l'artillerie du chasteau d'Anvers, dont se prévoyoit un horrible désordre et levée populaire, qui en adviendroit, si cela se faisoit ; se plaingnans grandement lesdicts du conseil de la tardance de l'envoy des remèdes promis par Sa Majesté, passé huit à neuf mois, à faulte de quoy tout se perdoit irremédiablement.

Ces lettres ne furent sitost parties que ledict Du Bois ne retourna, apportant respose de Sa Majesté, du xi^e de juing, sur ce qu'il avoit porté, contenant, en premier lieu, excuse de ce que Sa Majesté n'avoit donné plus tost respose à toutes les lettres précédentes dudict conseil : qui n'avoit esté pour aultre, sinon que fût prins un bon et seur pied pour le vray remède et redressement des affaires de ces bons païs, que Sa Majesté chérissoit et estimoit tant ; et, comme la chose estoit (moienant la grâce de Dieu) résolue par bonne et meure délibération de conseil, Sa Majesté les en vouloit advertir en termes généraulx :

Assavoir, comme, déans six à sept jours au plus tard, le marquis de Havrech partirait, par lequel Sadiete Majesté advertiroit bien particulièrement de sadiete résolution et intention sur tous les poinctz proposez, mesmes quant à l'envoy d'un gouverneur de son sang, ensamble des vrais remèdes par diverses fois promis et de ce qui en dépendoit, allendroict de l'assemblée des estatz généraulx, traicté avec ceulx de Hollande et Zeelande, payement et licentierement des souldarts superfluz, avec aultres diverses choses que Sa Majesté disoit lesdicts du conseil avoir très-prudamment et particulièrement proposé, dont les remercioit ; interdisant, néantmoingz, cependant d'entrer en aucune asssemblée d'estatz généraulx ni résumption dudict traicté avec lesdicts de Hollande et Zeelande ; bien, que on leur fit entendre comme Sadiete Majesté leur offroit de les traicter avec toute clémence et béniguité, ainsy que à un bon prince et seigneur appartenoit : disant oultre qu'il escriveroit par ledict marquis ausdicts estats, chascun endroit soy, les requérant cependant vouloir faire bon office de subministrer deniers pour l'entretènement des gens de guerre, affin que, à faulte de payement, ne survint quelque désordre.

La réception desquelles lettres fut cause que lesdicts seigneurs ne poeurent assam-
bler lesdicts estatz, ny entrer en communication avec lesdicts de Hollande et Zeelande :
dont furent bien estonnez, se voyans frustréz pour lors des remèdes qu'ilz avoient
attendu avec telle dévotion, et par faulte desquelz ilz voyoient le tout s'aller perdre
indubitablement, congnoissant le peu de fruit que auroient telles lettres, si l'effect
ne s'ensuyvoit. Néantmoins, affin que riens ne leur fût imputé, en conformité
desdictes lettres de Sa Majesté, escripvirent tant aux gouverneurs et estatz du pais ce
que respectivement leur touchoit, comme firent aussy entendre aux villes de Hollande
et Zeelande ce que Sa Majesté mandoit de les traicter clémentement, s'ilz vouloient
retourner en son obéissance.

Si est-ce que incontinent escripvirent aultres lettres à Sa Majesté, du 11^e de juillet,
comme ilz avoient receu par ledict Du Bois icelles lettres, estans extrêmement marris
que Sa Majesté n'avoit esté servie d'envoyer lesdicts remèdes par icelluy Du Bois,
pour estre les choses en ces termes qu'elles ne povoient souffrir aucun délay, pour
aultant que on craingnoit que ledict marquis de Havrech (quelque diligence qu'il fit)
viendroit à tard, avec plusieurs quérimonies d'estre déleissez et abandonnez, soubz
protestations que, si inconvenient en advenoit (que Dieu ne vouldist permectre), ne
leur pouvoit riens estre imputé, pour avoir fait tout ce que humainement en eulx
estoit, et plusieurs choses en ceste substance.

Cependant, pour soulager auleunement le pais de ceste multitude inutile d'Alle-
mans (veu que le Roy ne leur avoit desendu), firent tout leur devoir de licentier
la plus grande partie du régiment du conte Hanibal d'Emps, n'ayans, par faulte
d'argent, peu casser le tout, ny celluy de Foucker, selon que avoient bien espéré :
ayans commencé audict d'Emps, comme le dernier venu, et qui avoit le régiment plus
cousteux et les gens moingz de service, oultre le débat et malentendu d'entre le
gouverneur d'Anvers et luy sur le mot du ghuet et garde de la ville, dont ilz doub-
toient inconvenient.

Et, pour retourner au fait de Ziericxzée, sitost que lesdicts Espaignolz eurent
abandonné Zeelande pour passer par deçà, chacun sçait les devoirs faitz par
lesdicts du conseil pour pacifier ce tumulte, et mesmes comme pendant ilz man-
darent et firent venir quelques enseignes vieilles wallonnes des frontières, pour leur
commencher de faire teste, et mettre en garnison en ceste ville et ailleurs, contre
ces amutinez : qui vindrent bien à propos pour garder Malines, Vilvorde et aultres
lieux, puisque ceulx de ceste ville ne les voulurent recepvoir.

Fut pareillement le Roy adverty de tout par aultres lettres du 11^e de juillet, luy
donnant à entendre le regret et desplaisir qu'ilz avoient de veoir les choses aller de

plus en plus en évidente et certaine ruine : remonstrans mesmement ceste témérité, insolence et hostilité desdicts Espaignolz, et tout ce qui se véoit en povoir succéder, ensamble la mutinerie des Wallons en l'isle de Schauwe; déclairant les debvoirs que l'on avoit faict, tant vers les uns que les aultres, pour quicter ces émotions, et, pour fin, supplians que Sa Majesté vouldist prendre compassion de ses païs et bons subjectz, et y remédier promptement par les moyens tant de fois représentez, disant que l'on craignoit que ce seroit la derenièrre lettre que on pourroit escrire à Sa Majesté devant le désordre prochain.

Itérativement escripvirent au Roy, le xxviii^e dudict mois, luy donnant à entendre que lesdicts Espaignolz mutinez s'estoient saiziz par force de la ville d'Allost, et l'alborôte suscité partout à ceste occasion; l'anxiété en quoy ilz s'estoient retrouvez et retrouvoient, telle qu'ilz craignoient de n'avoir à tamps responce de Sa Majesté : pour quoy avoit convenu déclairer pour rebelles et ennemis iceulx Espaignolz tenant Allost et faisans telles hostilitéz, et les justes causes pour quoy ceste ville avoit prins les armes, sçavoir est pour sa deffence; aussy comme les estatz de Brabant faisoient, au mesme effect, gens de pied et de cheval pour le service de Sa Majesté et seureté du païs, à quoy lesdicts du conseil s'estoient condescendu, pour éviter plus grand désordre et inconvénient apparent venir du refus, comme plus particulièrement contiennent lesdictes lettres.

Le xxx^e dudict juillet, estant le païs en telle combustion de guerre civile, arrive ledict marquis de Havrech, plus de cinq semaines aprez ledict Du Bois, n'apportant riens plus que le premier, mais scuellement lettres de Sa Majesté contenant déclaration que le seigneur don Jehan d'Austrice estoit dénommé gouverneur général de par deçà, et que, déans la fin d'aoust ou de septembre au plus tard, il seroit par deçà avec tous iceulx remèdes, ayant trouvé Sa Majesté mieulx convenir de les envoyer par luy; et, quant à la provision d'argent, en apporte tite de cent mil escus, à xxxvi sols, comme auparavant en avoient eu encoires une samblable, par-dessus quelque reliqua de la provision envoyée au feu commandeur : quy est tout ce qu'ilz ont eu durant leur gouvernement, n'estant suffissant le tout pour le paiement d'un mois, où jà entroit le vi^e mois de leur gouvernement.

Dont plus estonnez et perplexes que paravant, iceulx du conseil font, par leurs lettres du sixiesme d'aoust, de grandes quérimonies, doléances et quasi-expostulations avec Sa Majesté, protestans que ceste longueur et dilation perdoit indubitablement le tout à vau de routte; que jà le feug estoit au païs, qu'il ne falloit partant regarder qui apportoit l'eauwe; que suffisoit que ledict seigneur don Jehan eust charge de se rigler et d'exécuter lesdicts moyens, et que entretant convenoit les

entendre, aultrement que le tout viendroit à tard. Se deschargeoient iceulx du conseil, devant Dieu, Sa Majesté, les estatz de par deçà et tout le monde, d'avoir faict tout ce qui estoit en leur povoir, et soustenu ceste masse, oultre cinq mois, plus miraculeusement que aultrement; ne vouloient à l'advenir que leur fût imputé quelque chose, s'il en advenoit une tottalle ruyne, qui pendoit à un fillet, etc.

En oultre, pour ce que Sanço d'Avilla, chastelain d'Anvers, avoit suscité et suscitoit journellement pluisseurs grandz et nouveaulx troubles, ayant emprins sur leur gouvernement, aussy pour l'assistance qu'il avoit donné et donnoit ausdicts rebelles d'Alost, aprez lui avoir ce remonstré et donné une vifve répréhension par lettres, et que cela ne proflictoit, en advertirent Sadiete Majesté, et du feug qu'il avoit mis par tout le pais, excitant tous les subjectz à désespoir, et conséquamment à rébellion, mesmes à prendre les armes contre ceste ville, soubz umbre que les bourgeois détenoient prisonniers ceulx du conseil commis au gouvernement général, combien que lesdicts du conseil escripvirent n'estre prisonniers, mais du tout libres, et que le poeuple s'estoit armé, de leur consentement, pour leur propre deffense et seureté, leur commandant lors le conte de Mansfelt : supplians icelle Sa Majesté de chastier ledict d'Avilla de telle témérité; comme aussy fut escript à l'Empereur et aultres princes, pour leur oster la faulse opinion que ledict d'Avilla avoit contendu leur imprimer.

Plus, continuant les choses aller de mal en pis, escripvirent lesdicts du conseil lettres à S. M., aux mesmes fins, aultant et plus véhémentes que les premières, des XII^e et XVII^e d'aoust, pour sans intermission représenter les calamitez, misères, périlz et ruynes des subjectz, avec mesmes exostulations et protestations, et plus fortes que devant. Et davantaige, pour ne laisser riens de faire, et pour divertir ledict Sanço d'Avilla et ses adhérens, permirent que aucuns dudict conseil allassent à Willebroucq, pour communiquer avec eulx; comme aussy, taschant extaindre ceste mutinerie et révolte des Hespaignolz (cause principalle de toute ceste émotion), firent pluisseurs devoirs pour les gaignier et réduire en obéissance, mais le tout en vain, car demandoient tousjours quelque chose de nouveau, pour ce qu'ilz estoient poulsez et favorisez d'aillieurs, comme le tout est plus particulièrement discouru par lesdictes lettres.

En ceste conjuncture, pour ce que on parloit diversement dudict seigneur don Jehan d'Austrice estant à Milan, aulcuns qu'il faisoit gens de guerre pour venir par deçà, s'avisarent de luy escripvre et faire entendre l'estat pitoiable du pais, et aussy pour se plaindre dudict d'Avilla, lequel le povoit avoir aultrement que bien informé; et luy congratulant le gouvernement, selon la déclaration de Sa Ma-

jesté, le requierent haster sa venue avec ces bons moyens de remède, quoy faisant seroit fort bien accepté, pourveu que ce fust pour mettre fin à la guerre, et qu'il vint paisible, sans armes, avec démonstration et intention de maintenir les subjectz en leurs previlèges, repos et tranquillité : envoyant ledict Du Bois vers luy, audict Milan, avec instruction; mais, estant en chemin, il fut adverty que ledict seigneur estoit allé vers le Roy en Espagne.

Et, craingnans lesdicts du conseil que, sur tant de informations que ledict chastelein et aultres Espaignolz pouvoient avoir faict et au Roy et audict don Jehan, aux ambassadeurs de Sa Majesté estans en France, Gènes, Venize et aillieurs, ne fût, à la venue dudict seigneur don Jehan, prins en Espagne résolution aultre qu'il ne convenoit pour le bien du païs; aussy affin de tant mieulx informer Sa Majesté de tout, et excuser ce que lesdicts Hespaignolz avoient accusé, tant lesdicts du conseil que estatz de Brabant et ville de Bruxelles particulièrement, advisarent, comme en un affaire de tel emport et pour le dernier remède, d'envoyer le seigneur de Rassinghien, dudict conseil, avec un très-ample mémoire et instruction de l'estat général du païs, de tout ce qu'ilz avoient cy-devant escript, et de toutes choses qui s'estoient passées depuis la mort du commandeur, et leur advis sur les vrais remèdes et unicqs, tant de la retraicte des Hespaignolz et estrangiers, convocation des estatz généraulx, pacification avec Hollande et Zeelande, remise supz des ordonnances, maintènement des us, previlèges, droix et loix du païs, et généralement de tout ce qu'ilz sçavoient que les estatz demandoient, avec charge expresse que, s'il ne apportoit lesdicts remèdes vrais et solides qu'ilz demandoient et attendoient, qu'il déclarât à Sa Majesté que lesdicts du conseil se déportoient de leurdicte charge. Mesmes protestarent ouvertement que la chose estoit si précipitée qu'elle n'attendroit le retour dudict Rassinghien, partant le premier de septembre, avec toutes pièces servant à cest effect, comme aussy avec double de toutes les lettres précédentes, auxquelles ont esté jointes tous les titles, instrumens, copies de lettres, requestes et escriptz. En somme, tout a esté furny et instruiet de nouveau par la millieure forme et manière que l'on a peu s'adviser.

Et, nonobstant tous ces debvoirs, le m^{re} dudict mois de septembre, ceulx du conseil (qui se trouvaient lors ensamble en court) sont esté faictz prisonniers, détenuz et arrestez bien estroitement, et mis séparément, sans pouvoir communiquer par ensamble, où ilz ont esté plus de quatre mois.

Qui plus est, sont esté les pappiers dudict conseil, et entre aultres les minutes des lettres au Roy, avec les responcez de Sa Majesté, ensamble les instructions susdictes, prinses et levées de la maison du secrétaire, les ayant en

garde (1), comme de tout ce que dessus apperra par bons enseignemens et notoiriété de fait.

Par où se poeult veoir tout le discours susdict estre véritable, y estant le tout beaucoup plus amplement déduict, explicqué, remonstré, supplié et protesté que n'est compris en ce sommaire. Conséquamment l'on voyera que ces seigneurs du conseil ont fait tout ce que humainement a esté possible et que on devoit attendre de telz seigneurs, bons personaiges et patriotz : de manière que l'on ne scauroit justement leur imputer quelque obmission, négligence, faulte ou coulpe, moingz d'avoir favorisé les Espaignolz et estrangiers, contre droict, raison ou la liberté de la patrie et bien général des estatz, comme le tout se poeult plus amplement veoir par lesdictes minutes des lettres, pappiers et escripts estans és mains de ceulx qui les ont prins et levé, recours à iceulx.

(1) Cette particularité n'avait été consignée ni dans les lettres du conseil d'État au Roi, ni dans celles de Roda.



P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

C.

SIÈGE ET PRISE DE ZIERIKZÉE.

CORRESPONDANCE DU CONSEIL D'ÉTAT AVEC LE COLONEL MONDRAGON (1).

I

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 5 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, il a plu à Dieu de, ce matin, environ les trois heures, appeler de ce misérable monde monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy, nostre sire, es pays de par deçà : dont nous nous trouvons avec le regret, desplaisir et deuil que la raison veult, considérans mesmement quant mal à propos vient pour le service de Dieu et de Sa Majesté et bign du pays ceste perte tant inopinée de tel seigneur, qui a faict fin conforme à toute sa vie, et si chrestienement que se peult espérer fermement que Dieu aura associé son âme avec les bienheureuses, que le prions soit ainsy, et vous de continuer les affection, diligence et soing au service de Sadicte Majesté, desquelz s'est veu qu'avez si bien servi jusques astheure : en quoy, de nostre costé, vous sera correspondu de tout nostre possible. Vous advertissant que, sur les advertences

(1) Les pièces que nous donnons ici sont conservées, en minute ou en original, aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État et de l'Audience. Elles sont toutes inédites, à l'exception de cinq ou six lettres de Mondragon, publiées par M. VAN VLOTEN, *Nederlands opstand tegen Spanje*, 1860, Byl. xvii.

La correspondance que le grand commandeur de Castille, avait eue avec Mondragon, n'existe pas dans les Archives. Elle fut vraisemblablement brûlée, avec les autres papiers de Requesens, par Gerónimo de Roda, au mois de juillet 1576. Voy. p. 229.

qu'avons eu que les ennemis se fortifient, à intention de aller occuper les isles de Clunart ou Saincte-Anneland, ou bien y percer les dicques, pour avec barquilles empêcher le passage aux vivres vers vous, et conséquamment secourir par ce moyen Ziericxzée, l'on a fait marcher, vers Rosendale, Nouveau-Gastel, Vicilbois et par-là, trois cens harquebouziers espagnolz et deux compagnies de chevaulx-légiers, avec charge et ordre de, à vostre réquisition ou du seigneur de Floyon, marcher incontinent à secourir à la nécessité que l'ung ou l'autre pourroit avoir. Et, s'il vous samble besoning de plus de gens, en advertissant, y sera pourveu, comme aussy s'est traicté que soit fait, pour quelques vivres pour les isles de vostre charge. Et là-dessus nous prions ce bon Dieu qu'il vous ait, monsieur de Mondragon, en sa saincte garde.

De Bruxelles, le cinquiesme jour de mars 1576.

II

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 7 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, depuis vous avoir escript hier (1), est arrivé icy vostre lettre à feu Son Excellence, du iii^{me} de ce mois (2), laquelle a esté veue par nous en présence de ceulx du conseil de guerre, et s'a commencé à traicter sur la substance d'icelle, ayant samblé que le plus hasté pour le présent, et que se peut faire, est vous faire approcher secours; et suyvant ce, s'est ordonné que Lorençana ira à la Thola avec quatre compagnies, assçavoir la sienne et celles de don Francisco de Vargas, don Gaspar de Benevides et du capitaine Isla, pour y estre à la main à vous secourir quand et en la forme que le leur ferez entendre, ayans ordre de en ce vous obéir, comme aussy l'on fait aller la compagnie de harquebouziers à cheval qui estoit de la garde de feu Son Excellence, à Ekeren, et celle de Mucio Pagan à Wouwen et par là près de Berghes, aussy avec ordre de faire ce que leur ferez sçavoir estre requis pour le service de Sa Majesté. L'on ira en oultre advisant sur le secours qui se pourra

(1) Il n'y a pas de lettre du 6. Le conseil veut probablement parler de celle du 5, qui n'aura été expédiée que le lendemain.

(2) Cette lettre est aux Archives. Elle ne contient rien qui mérite d'être mentionné.

faire, tant à l'infanterie espagnole que walonne estant avecques vous, et sur aultres voz nécessitez, et comment se pourra y pourveoir : de quoy serez après adverti. Et cependant avons bien voulu que le fussiés de ce que dessus, vous recommandant, monsieur de Mondragon, en la sainte garde du Créateur.

De Bruxelles, le viii^e jour de mars 1576.

III

Mondragon au conseil d'État.

Dreïsschor, 7 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce soir receu la lettre qu'il vous ait pleu m'escrire le v^e de ce mois, et entendu par icelle comme il auroit pleu à Dieu appeller à soy monseigneur le grand commandeur de Castille, auquel prie associer son âme avec les bienheureuses : qui m'est ung dueil et desplaysir assez grand, pour me trouver en ces isles avec tant de fortz et artilleries, et avec assez peu de gens de guerre, comme en ay depuis peu de jours en ça adverty sa feu Excellence, et encor ce matin réitéré à lui en escrire, et qu'il me sembloit bien convenir encheminer vers Rosendael, Nispen et Calmphout les trois compagnies d'Espagnolz se trouvant en garnison à Lière, qui seroient bien à mains pour secourir l'isle du Clundert, en cas que l'ennemy y vueille entreprendre, ou l'isle de la Thole, et faire passer en Duveland autres trois enseignes d'infanterie espagnolle quy sont logez à Portfliet, Scerpenisse et Saint-Martensdick, desquelles y ait quatre-vingt souldatz sur les playtes quy tiennent serré le canal de la teste neufve de Zierickzée : car je ne me persuade que l'ennemy se prépare pour se jecter sur l'isle du Clundert, tant pour estre le canal de l'entrée estroict, que pour les bons fortz qui y sont construictz et grande garde quy y est, ains est son but de se jecter sur quelc'une de ces trois isles, et pour secourir la ville de Zierickzée, que présentement est assez estroictement assiégée. Par quoy, messeigneurs, je vous prie faire passer audiet Duveland lesdictes trois compagnies, et pourveoir avec toute diligence de quelque argent pour l'infanterie, tant espagnolle que walonne, quy est en ces isles de Zeelande, car elle en ait très-grande nécessité, n'estant possible vivre sans argent en ces isles, pour ce que tous vivres y aillent défailans.

Aussy, messeigneurs, vous supplie, sy faire ce peult, que ce quy estoit en terme pour mettre fin à ce siège s'achève et s'enchemine, pour ce qu'il n'y ait moien plus prompt pour en venir au bout que cestuy-cy.

Cest nuit passée est tombée ung assez grand pant de la muraille de la ville, que le gouverneur des quattres compagnies ait ce matin esté recongnoistre, et m'escript que desjà ceux de dedans le remparioient avec planches. En tout je feray le devoir possible, et vous advertiray bien à menu de ce quy occurreroit par deçà.

Je vois la bonne diligence que mettés à pourveoir vivres pour ces isles, qui est très-nécessaire, et vous supplie les avoir en souvenance. Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, messeigneurs, en parfaicte santé longue et heureuse vye.

De Dreysser, ce vii^e de mars 1576.

J'ay eu par plusieurs fois escript à feu Son Excellence que il convenoit assurer Berghes aultrement qu'elle n'est, pour estre la clef de ces isles ; je vous prie y penser.

Vostre humble et bien affectionné serviteur,
MONDRAGON.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 9 mars 1576.

Messeigneurs, les advis me continuent à venir que les préparations que l'ennemy fait, tant de barques à rhêmes que autres vasseaux platz peschans peu d'eaue, sont pour le ravytaillement de la ville de Zierickzée, prétendant passer avec iceux sur les bancz, avec haulte marée et eaues vives. Or, d'autant que facilement ilz le pourront faire, et que de peu serviroit la diligence mise, tant à serrer le canal comme il est, et d'avoir fortifié la teste, s'il ne se donne remède à serrer l'entrée du banc avec mastz et chaines (comme il va dépeinct au présent papier), qui est œuvre de dix jours, comme me disent les charpentiers, n'ay peu laisser de vous en advyser, et vous assurer que ne se permettrait temps à y mettre la main, car je pourvoiray les mastz de Brouwershaven, et au surplus quy sera nécessaire pour serrer ledict banc. Vous suppliant, messeigneurs, que cependant pourvoisiés de quelque argent,



tant pour ledict ouvraige que pour payer ung fort nouveau construict, quy estoit nécessaire, comme aussy pour beaucoup de réparations quy s'offrent journellement à faire en autres quy tombent durant ces tempestes.

Je vous ay signifié, par ma précédente, la grande nécessité qu'ont d'argent l'infanterie tant espaignolle que walonne, et la pluspart est en fortz, ausquelz ne se peut dissimuler les y laisser deux jours sans argent, et depuis trois en çà sont vivans d'ung peu de victuailles de respect quy estoit à ladicte teste de Zierickzée. Sy n'y avés pourveu, je vous supplie le faire, et aussy à ceux quy servent sur l'armée de mer, quy sont gens pour beaucoup moins endurer nécessité que les souldatz.

Les tempestes continuent tellement que il seroit besoing estre jour et nuit dicgraves et dicqueurs pour ung peu remédier les dommaiges et routures qu'elles font au dicques, et ces jours passez ungne d'ung polder quy est près de la teste, en allant vers les dunes. Je vous prie ordonner au bailly et opperdicgrave de Duveland, Jan Turck, retourner en l'isle, et le semblable au recepveur Vingarden et sieur de Seroeskerque, quy est en Zuytbeveland pour y renouveler la loy, affin qu'ilz assistent à ce qu'ilz pouront. Quy sera pour fin, en priant Dieu, etc.

De Dreysser, ce 1^xe de mars 1576.....

MONDRAGON.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

V

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 10 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce jourd'huy après midy receu vostre lettre du vi^e de ce mois, et veu par icelle comme auriés traité en conseil ce que par la mienne du iii^e escripvois à feu Son Excellence. Depuis en çà en aurés receu autres deux que vous ay escript : l'une en respondant à l'advertissement qu'il vous [a] pleu me donner du décès de Sadicte Excellence, en disant qu'il convenoit bien avoir faict marcher vers Rosendael, Vieux-Bois et Gastel les trois cent harquebousiers espaignolz que m'escripviés, et faire passer en Duveland les trois enseignes qui sont à Sainct-Martensdick, Scerpenis et Portfliet (desquelles y ait quatre-vingt souldatz pour garde

des six playtes mises au canal de la teste de Zierickzée); et en l'autre, escripte hier, vous advisois le remède qu'il convenoit mettre à l'entrée du banc quy est audiet canal de la teste de Zierickzée, d'autant que, veu les préparations que faict l'ennemy de quantité de barques plattes et de rheimes, peu servirait toute la diligence mise à serrer lediet canal et d'avoir fortifié la teste, sy lediet remède se laisse de mettre et de remédier aux nécessitez de ces isles. Or, maintenant, respondant à la vostre dernière, ne sçay que penser, sy, oultre les trois centz harquebousiers encheminez vers Rosendaël, Vieux-Bois et Gastel, faictes venir le capitaine Lorençana avec quatre compaignies en l'isle de la Thole, laquelle est sy chargée et foulée de ces passaiges et mangeries de gens de guerre y estans, qu'elle est en terme de demeurer dépeuplée d'habitans, et les dicques en grand dangier de rompre à faulte de réparations. Et me semble (soubz voz corrections) que il convyent faire passer à Duveland lesdictes trois compaignies, quy seront plus à main, tant pour recharger la garde desdictes playtes que secourir où il s'offrirait, comme aussy faire passer lediet capitaine Lorençana à Sainct-Analand avec lesdictes compaignies, et en faire sortir les miennes de Walons, que je feray venir en ceste isle, de sorte que j'auray gens pour résister à l'ennemy voulant entreprendre sur ces isles, et seront jà à main pour effectuer ce quy est [en] train pour donner fin à ce siège : car, demeurant à la Thole la garnison d'Allemans y estans et quattres compaignies d'Espagnolz, semble y avoir gens en suffisance pour la deffendre; et où ne trouveriés convenir faire sortir mes compaignies de Sainct-Analand, ce que ne me semble, et auront à demeurer en la Thole les Allemans y estans, loger lediet Lorençana avec lesdictes quattres en la ville de Berghes. Je vous prie bien affectueusement donner ordre que ainsy s'exécute, ou comme mieux vous semblerait convenir. Il n'est besoing vous ramentevoir les nécessitez de ces isles, tant entre les gens de guerre que de l'armée de mer, pour l'avoir escript. Par quoy feray fin, en priant le Créateur, etc.

De Dreysscher, le x^e de mars 1576.....

MONDRAGON.

VI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 11 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons veu ce que nous dictes par vostre lettre du vii^e du présent, qui est en partie en response de celle que vous avions escript du cinqüème du mesme : depuis lesquelles aurez receu noz aultres, et par icelles, mesmement les dernierres, entendu comme Lorençana s'en va vers l'isle de la Thole avec les trois compagnies qui ont esté à Louvain et l'une de Malines, lesquelles ont ordre de faire ce que leur signifieriez estre de besoing pour le service de Sa Majesté. Et ainsy estant lesdictes quatre compagnies en ladicte isle, pourrez faire passer en celle de Duvelandt les trois estants présentement en l'isle de la Thole, et mander audict Lorençana ce que conviendra le plus qu'il face pour rompre les desseingz des ennemis, lesquelz, par le rapport de l'*alferez* du capitaine Borja, retourné présentement de prison d'Hollande, l'on entend estre de percer les dicques de Saincte-Annelandt, et ainsy avec leur armée et barquilles qu'ilz apprestent à Dordrecht, tenir occupé le passage dois là vers Duvelandt, si que selon ce pourrez adviser ledict Lorençana de ce que sera de besoing pour empescher telle exécution. Et combien que croyons que ladicte isle de la Thole soit assés gastée, si a-l'on icy considéré que lesdictes quatre compagnies y estants seront par trop plus à la main prestz et promptz pour toutes occasions qui pourriont se offrir, qu'estans à Rosendale, et que vous, par le passage en Duvelandt desdictes trois compagnies, serez renforcé d'autant pour accourir à tout besoing.

Vous aurez en oultre entendu qu'environ iii^e soldatz qui estoyent à Lière sont partiz pour se tenir à Rosendale et Vieilbois et par là entour, pour le secours du Clunert, auquel assisteront aussy trois compagnies du conte Hannibal estants à Tilburgh et là près, et que deux compagnies de chevaulx-légiers seront vers Berghes, pour tout besoing qui se pourra présenter, tant de vostre costé que audict Clunaert. Et au regard des vivres et du secours d'argent pour l'infanterie espaignole et walonne estant avecques vous, l'on ira y pourvoyant au plus tost qu'il sera possible, comme aussy se advisera de ce qu'il y aura à faire pour une fois achever ce siège-là, endroit lequel sumes asseurez que usez de toute diligence possible, selon vostre accoustumé en tout ce que touche le service de Sa Majesté. Et là-dessus, vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la sainte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xi^e jour de mars 1576.